



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2022_128**

8 décembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Sentiers de
randonnée

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 14

Nombre de votants 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELM – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Patricia PONTIS – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Claudine TURRINI – M. Ghassan ANDRAOS – M. Claude TKACZYK

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON
Mme Patricia ALLOUCH pour M. Alain FABRI

Absents excusés :

M. Christophe VESTRI
M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

En 2003, la commune d'Eze a délibéré pour demander au département des Alpes-Maritimes l'inscription de certains itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le Département a délibéré en 2004 pour inscrire au PDIPR ces différents itinéraires.

A l'occasion d'un passage sur le terrain, les agents du département ont constaté que l'itinéraire le long du vallon Savaric, inscrit au PDIPR, traverse la Route métropolitaine RM 6007 sur la commune d'Eze à un endroit non sécurisé qui nécessite de traverser une double-voie.

Malgré plusieurs contacts pris par le département auprès de la métropole Nice Côte d'Azur, gestionnaire de la voirie, afin de sécuriser cette traversée, aucune intervention n'a été menée à ce jour.

En effet, il n'est pas envisageable de créer un passage piéton sécurisé sur la double-voie de la moyenne corniche et encore

AR Prefecture

006-210600599-20221208-2022_128-DE
Reçu le 09/12/2022

moins de créer une passerelle en hauteur ou un passage souterrain.

De ce fait, le département des Alpes-Maritimes demande à la commune de bien vouloir délibérer pour solliciter le retrait de cet itinéraire du PDIPR, entre les balises 662, 661 et 660. La signalétique départementale pourra ainsi être retirée pour éviter d'inciter les usagers à traverser cette route non sécurisée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Sollicite du département des Alpes-Maritimes le retrait de cet itinéraire du PDIPR, entre les balises 662, 661 et 660 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.